

**Zeitschrift:** Actes de la Société jurassienne d'émulation

**Herausgeber:** Société jurassienne d'émulation

**Band:** 15 (1908)

**Artikel:** Les devoirs des acheteurs

**Autor:** Braichet, René

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-555350>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les devoirs des acheteurs

---

Le peuple est partisan des théories simplistes. Il s'imagine volontiers que, par une formule brève et mise en action, comme par une baguette magique, le bonheur sera établi sur cette terre. C'est pourquoi le socialisme, par ses conceptions à l'emporte-pièce, d'une grande simplicité apparente, a pu avoir tant de succès. Cependant les penseurs du parti savent bien que la société ne peut être transformée et idéalisée par la proclamation et l'acceptation d'une formule, fût-elle proposée avec toute la faconde d'un Jaurès. M. Vandervelde a déjà déclaré que, dans l'état actuel d'esprit des prolétaires, une victoire leur serait plutôt défavorable et nuisible. C'est aussi l'opinion du socialiste allemand Calwer, qui, dernièrement, dans une étude très approfondie, était bien obligé d'avouer que le socialisme actuel n'était nullement préparé à organiser l'agriculture d'une façon pratique.

C'est que le développement de l'homme comme membre de la société, est soumis à des lois dont l'action est lente, nécessairement. En laissant croire à l'homme, que par un seul élan, par un unique effort collectif, il sera capable d'arriver à une puissance que les classes supérieures ont acquise par des siècles d'efforts, on ne fait que favoriser sa paresse.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que l'homme ne peut arriver à transformer la situation économique et sociale actuelle que progressivement. A travers bien des erreurs, il est donné de parvenir à des améliorations, et encore n'est-ce point généralement d'une manière continue, mais plutôt par flux et reflux.

Ceux donc qui s'occupent de la question sociale, ne doivent point se borner à l'étude d'un seul problème, en pensant qu'une seule solution suffira. Il faut au contraire

élargir ses vues et bien se persuader que la solution complète de la question dépend d'une infinité de questions, secondaires, tant que l'on voudra, mais inévitables.

Ce préambule un peu long aidera à faire comprendre mieux le sujet que je me propose de traiter. Lorsqu'on parle de la question sociale, beaucoup ne songent qu'à une partie de la question, à la question ouvrière, aux rapports entre patrons et ouvriers. Il semblerait vraiment que lorsque les ouvriers auront arraché toutes les concessions possibles aux patrons, tout sera en ordre.

Mais cela est bien insuffisant. Au-dessus de cette question se trouve celle des rapports entre acheteurs et producteurs. Et il faut se demander si les acheteurs, en tant qu'acheteurs, ont le devoir de s'occuper de la question sociale et ensuite si l'accomplissement des devoirs qui incombent aux acheteurs, aura une influence et un résultat favorables.

Le sujet est à l'ordre du jour. Il est d'actualité. Les ligues sociales d'acheteurs surgissent de toute part. On ne peut s'en désintéresser, car tout cela nous touche de trop près.

Mais, à vrai dire, est-ce une question aussi récente que d'aucuns affectent de le croire? On nous cite les paroles du célèbre économiste Bastiat qui pensait que l'économie politique devait être refaite et étudiée au point de vue du consommateur. Il avait raison, les livres que nous connaissons, ne traitant guère que des producteurs et de leurs rapports avec les patrons et les commerçants, qui ne sont que des intermédiaires.

Ceux qui connaissent un peu le moyen-âge, savent que les principes réglant les rapports légitimes entre producteurs et consommateurs ont été posés il y a longtemps, quoique souvent avec peu de détails. Mais ceux-ci sont faciles à compléter.

Pour le théologien du moyen-âge que les modernes regardent avec pitié ou dédain, la soi-disante loi de l'offre et de la demande ne pesait pas beaucoup dans la balance. Le juste prix dépendait de la quantité de travail fourni et de la rareté du produit. Le commerçant n'était qu'un intermédiaire, un employé nécessaire, exposé à l'injustice.

« Les produits, nous dit M. Janssen, d'après le droit canon, ne doivent pas être cotés d'après leur valeur nominale suivant le taux du jour ou dans l'idée préconçue d'en retirer le plus de bénéfice possible; leur prix ne doit se rapporter qu'à leur valeur réelle et au prix de revient. Le marchand ne doit pas établir ses prix d'après la position qu'il suppose être celle de l'acheteur; l'acheteur de son côté, ne doit pas être influencé par la situation du vendeur, car profiter de la gêne du prochain pour en tirer un avantage personnel est contraire à la justice. »

Cette doctrine est aux antipodes des doctrines actuelles du libéralisme manchestérien. Mais elle est conforme à la doctrine catholique. Léon XIII, dans l'Encyclique sur la condition des ouvriers, nous enseigne qu'il n'est pas loisible à un patron et à un ouvrier de faire telles conventions qu'ils veulent: il y a au-dessus d'eux une loi plus générale, qui les dépasse et les domine malgré eux, une loi de justice. Cette loi de justice domine naturellement aussi les relations du vendeur et de l'acheteur, car le patron n'est qu'un intermédiaire, qui peut parfois être évité entre le producteur et le consommateur.

Il est admis de tout homme honnête, que le vendeur est tenu à certaines règles, à certains devoirs envers l'acheteur. Il ne lui est pas permis de tromper, de frauder la marchandise, de falsifier les poids et les mesures, etc. Les lois humaines se chargent de faire respecter dans la mesure du possible, ces règles élémentaires d'honnêteté.

Mais le consommateur, l'acheteur a-t-il des devoirs vis-à-vis du marchand? C'est ce que l'on reconnaît difficilement. Les codes l'obligent à payer son dû, et c'est tout. Mais au-dessus de cette justice purement légale, n'y en a-t-il pas une autre? C'est ce que nous examinerons.

Si nos actes étaient confinés dans le domaine du droit légal strict, l'acheteur n'aurait à se préoccuper que de payer dans les délais admis. Mais nos actes vont plus loin. Ils ont du retentissement dans la société, et que l'on soit chrétien ou non, il n'est pas permis de s'en désintéresser.

Le chrétien doit admettre que dans ses actes il doit éviter le plus de mal possible. C'est la volonté de Dieu. Les personnes qui ne se font pas une loi de la volonté de

Dieu, ne peuvent pas davantage, méconnaître cette obligation, dès qu'elles admettent, et elles le font généralement, que l'homme, membre de la société, débiteur de la société, a des obligations quelconques envers la société. L'homme doit travailler à la prospérité de la société dont il retire des avantages. Il doit régler sa conduite sur le degré d'influence bonne ou mauvaise qu'exerceront ses actes sur la société. Si ce devoir n'est pas prescrit par la loi, la conscience l'apprendra à tous ceux qui voudront réfléchir sérieusement.

Appliquons donc ces principes aux achats. Au-delà des obligations imposées par les lois de l'Etat, examinons le retentissement de ces actes dans la société.

Un achat quelconque, une dépense quelconque a de l'influence bonne ou mauvaise. On reconnaît bien ce principe lorsqu'il s'agit d'aumône. Qui n'a entendu donner de bons avis sur la façon de faire l'aumône et sur les mauvais effets des aumônes mal distribuées. Or, les mêmes personnages qui protestent contre l'octroi d'une aumône à qui l'emploiera mal ou ne la mérite pas, ne trouveront rien à redire à des achats qui parfois causeront de grands dommages.

On pouvait lire naguère dans la *Revue des Deux Mondes* les lignes suivantes dues à M<sup>me</sup> Bentzon :

« Un très joli rapport envoyé des Etats-Unis, traite de l'éthique de la dépense; il montre que notre manière de la concevoir influe très fort sur l'avancement de la civilisation et le développement du caractère. Chaque fois que nous dépensons une pièce de cinq francs, nous faisons du bien ou du mal; la demande de l'acheteur suscite un besoin économique. Quiconque achète un mauvais livre contribue au succès de la plus basse littérature. Les femmes qui refusent de porter sur leurs chapeaux de certaines plumes, mettent fin à un massacre odieux de petits oiseaux; celles qui achètent du linge ou des vêtements à trop bon marché, sont responsables du sang et des fibres humaines tissées, pour ainsi dire, dans ces étoffes. Notre devoir est de tourner nos goûts et nos acquisitions d'un côté qui ne puisse nuire ni aux autres, ni à nous-mêmes,

d'associer nos besoins personnels au bien de l'univers entier. »

On peut considérer le devoir de l'acheteur à deux points de vue, au regard du vendeur et au regard du producteur de ce qu'il achète. Il ne faut pas s'arrêter au vendeur ; pour juger un acte, on ne peut se borner à l'effet immédiat, mais il est nécessaire de penser à son retentissement à travers toute une série d'êtres, comme pour juger d'un mauvais livre, il faut aussi voir les crimes dûs aux lecteurs de ce livre.

Par rapport au vendeur, l'acheteur doit en première ligne ne pas exiger de lui quelque chose qui lui cause préjudice. Si un vendeur est dans une mauvaise situation financière, faut-il en profiter ? Ou bien est-il permis de profiter, de parti-pris, des faillites, ou bien encore est-il permis de reculer à son gré ses paiements ? Si, dans certains cas isolés, ces agissements peuvent être tolérés, au point de vue social, personne ne pourra les approuver. Généralisés, ils aboutiraient à la ruine du commerçant. Nous irons plus loin et nous dirons que gêner à dessein le vendeur, est manquer à son devoir. Les exemples sont faciles à trouver. Tout le monde a entendu parler de la question des sièges des demoiselles de magasin. C'est une cruauté que d'exiger de ces pauvres filles qu'elles restent debout toute une longue journée. Or le grand coupable est le public qui semble tenir à voir toujours un personnel prêt à le servir. Ce public est donc responsable des désordres qui surviennent dans la santé de ces employées. La même observation doit être faite à propos de la manie de tout faire déballer, non pour acheter, mais pour satisfaire une vague curiosité. Il en est de même de la fatigue des vendeuses à l'approche des fêtes, fatigue provoquée par la négligence à faire ses achats en temps voulu. Et de bien d'autres choses encore.

Le devoir de l'acheteur est aussi de se préoccuper des intérêts des ouvriers qui ont produit ce qu'il achète.

C'est à ce sujet que les protestations éclatent de toutes parts. M. Yves Guyot, un manchestérien impénitent, n'accepte pas cette police du consommateur. Et tout son groupe de le suivre. C'est une chose assez curieuse de voir

ces chevaliers du libéralisme économique d'un côté dénier à l'Etat le droit de légiférer en détail en matière économique pour tout laisser à ce que l'on appelle la loi de la libre concurrence, et d'un autre côté refuser à des acheteurs, à des particuliers le droit d'exiger certaines conditions de production. Quand il s'agit de lancer une mode, de demander telle ou telle fantaisie du jour, les mêmes personnages ne trouvent rien à redire! Mais exiger que le travail ait été accompli dans des conditions normales, on trouve que c'est une outrecuidance!

Il faut protester énergiquement contre cette manière de voir. L'acheteur étant le véritable destinataire du travail de l'ouvrier, en recueillant les avantages, ne peut rester indifférent aux conditions dans lesquelles ce travail a été fait. Si le travail n'a pas été suffisamment rémunéré, il n'est pas permis à l'acheteur de profiter d'une sorte de vol du salaire de l'ouvrier; si ce travail a été fait dans des conditions inhumaines, l'acheteur ne peut admettre que des hommes s'épuisent pour sa fantaisie. Ce que l'on achète, ce n'est pas une matière brute, c'est une matière transformée par le travail humain. Le travail humain s'y est pour ainsi dire incorporé, il dépasse souvent même la valeur de la matière et ce que l'on achète est ainsi autant, parfois plus, du travail que de la matière. Si j'ai le droit de critiquer la matière livrée ou sa qualité, ne peux-je pas aussi critiquer les conditions du travail? Ne pourrai-je exiger que ce travail ait une certaine qualité sociale? En effet dans ce que l'on achète, il y a aussi de la sueur et du sang humain qui y sont amalgamés. Je dois en tenir compte.

Remarquons en passant que les patrons ont tort qui prétendent que ces exigences leur rendront la vie impossible, pressurés qu'ils sont déjà par les exigences des ouvriers. Car les acheteurs qui veulent remplir leur devoir, devront payer de quoi rétribuer convenablement ces ouvriers afin que le travail puisse être exécuté dans des conditions adéquates de justice sociale.

L'acheteur conscient de son devoir, cherchera donc à faciliter le devoir du patron: il ne sera pas à l'affût des soldes, des occasions, des liquidations ou expositions qui

provoquent des salaires de famine; il n'attendra pas le dernier moment pour faire ses commandes, exposant ainsi toute une classe d'ouvriers à des veillées malsaines ou immorales succédant à un chômage parfois long et rigoureux.

On pourrait poursuivre à l'infini les exemples et les déductions. Tel n'est pas le but de cette étude qui n'a la prétention que d'établir quelques principes directifs de notre action dans ce domaine.

Il y a dix ans, M. Ch. Gide écrivait que le consommateur est un roi fainéant de l'ordre économique. On a fait du chemin depuis. Les ligues sociales d'acheteurs se multiplient en tous pays. Elles ont pris naissance en Amérique et elles se répandent de plus en plus en Europe, grâce surtout au zèle de M. et M<sup>me</sup> Brunhes, à Fribourg. Une conférence internationale, tenue à Genève l'an dernier, a montré la puissante vitalité de ces sociétés. Ce n'est pas que les obstacles aient fait défaut. L'apathie de la foule est difficile à vaincre. Nombreux sont les patrons qui se prétendent audacieusement seuls maîtres et souverains absolus dans leurs fabriques. Nombreux sont aussi les économistes qui se plaisent à ridiculiser les efforts des ligues, en prétendant démontrer l'inutilité ou l'impossibilité de leurs moyens d'action. Ces moyens sont assez connus maintenant. Ce sont outre une certaine pression morale à exercer sur le public et par le public, l'organisation de la réclame par le *label* ou les listes blanches, en faveur des maisons qui observent les règles de la justice sociale dans la mesure du possible envers leurs employés et leurs ouvriers. M. le professeur Wuarin, de Genève, a plaisanté les enquêtes faites à cette occasion. Certes, il y a matière toujours à critique, mais cette réclame produit ses effets, cela est incontestable; il est, au reste, aussi légitime pour un négociant de se réclamer de la ligue sociale d'acheteurs, que de se dire fournisseur de tel ou tel personnage plus ou moins royal.

Mais l'avantage le plus précieux de cette propagande, c'est de réveiller le sens social des hommes. Nous sommes, dit M. Brunhes, peut-être à chaque heure du jour, les coopeateurs insouciants d'une injustice ou d'une tyrannie

sociale ; le chocolat que nous mangeons ou l'habit que nous mettons ou la chaise sur laquelle nous nous asseyons, portent en soi pour ainsi dire quelque parcelle d'inhumanité, quelque lambeau de la chair saignante d'une ouvrière ou d'un ouvrier surmené.

De tous les gaspillages, dit encore Ruskin, le plus grand que vous puissiez faire, c'est celui du travail.

Le manque de sens social se venge souvent cruellement. On n'ignore pas que, plus encore que la sinistre chanson de la Chemise, la propagation de la tuberculose et d'autres maladies par les habits portés par les riches de Londres et confectionnés dans les taudis du West-End, a fait penser sérieusement à combattre ce que l'on appelle le sweating-system. Car toute action a du retentissement dans l'humanité. Les souffrances des nègres des plantations éloignées de l'Afrique ou du Brésil, ont leur répercussion sur notre vie d'une manière ou d'une autre. La négligence cruelle des consommateurs se venge nécessairement sur eux-mêmes. A eux d'y songer.

Je termine par une invitation pressante à réfléchir à la morale des achats.

« C'est peut-être le fond de la question sociale, écrivait M. Maurice Deslandres, car qu'y a-t-il au fond ? Antagonisme du travail et du capital ? Non. Luttes de classes ? Non. Mais égoïsme féroce ou inconscience aveugle des acheteurs écrasant le monde du travail ! Oui ! »

René BRAICHET, curé.

